

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 331

Artikel: Les femmes et la Société des Nations : la protection de l'enfance

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259954>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nant l'héroïne ont été contestés par une note officielle de presse; mais, même en admettant cette rectification (car les chiffres de M^{lle} Woker étaient de source officielle eux aussi), il reste cependant de quoi faire réfléchir...

Et en second lieu, l'exposé parfaitement clair fait au Cartel romand d'Hygiène sociale et morale par le Dr Boucharin, du Secrétariat de la S. d. N., sur la situation actuelle de la lutte contre les stupéfiants peut faire réfléchir aussi, d'autre part. « Les ravages des stupéfiants ne sont pas à comparer avec ceux de l'alcoolisme, nous objectait-on récemment, car ils n'atteignent pas la masse de la population, mais une classe de personnes que leur éducation devrait mettre à même de savoir leur résister » (plusieurs rapports présentés à la Conférence de Genève ont signalé combien les milieux médicaux, le personnel hospitalier, étaient atteints en ligne directe), et cela est vrai en un sens. Mais, qui n'a constaté qu'un vice pratiqué dans les classes dites « élevées » de la population ne gagne pas ensuite rapidement les autres? qui ne se rend pas compte de l'entrelacement des relations internationales, et de la responsabilité d'un pays fabricant à l'égard d'autres Etats uniquement consommateurs? et aussi de sa responsabilité vis-à-vis des Conventions signées, du trafic clandestin à réprimer? Combien de gens savent tout cela chez nous? et alors qu'un puissant mouvement antialcoolique existe depuis de nombreuses années, que fait-on contre l'opium, cet autre fléau qui menace non seulement notre santé, mais notre réputation? Nous voudrions voir un vigoureux mouvement se dessiner dans ce sens parmi les Sociétés de bien public, parmi les Sociétés féminines surtout, comme cela est le cas à l'étranger, et nous ne manquerons pas d'apporter ici toutes les précisions qui nous seront fournies pour montrer la nécessité d'agir aux femmes conscientes pas d'apporter ici toutes les précisions qui nous seront four-

J. GUEYBAUD.

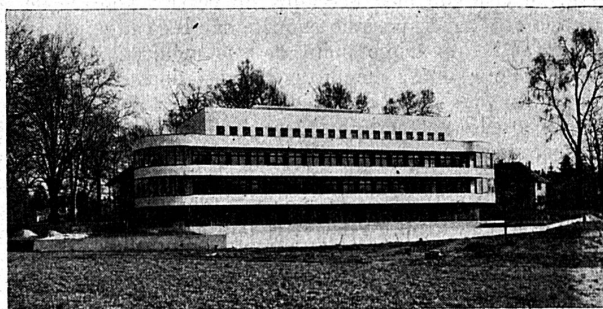
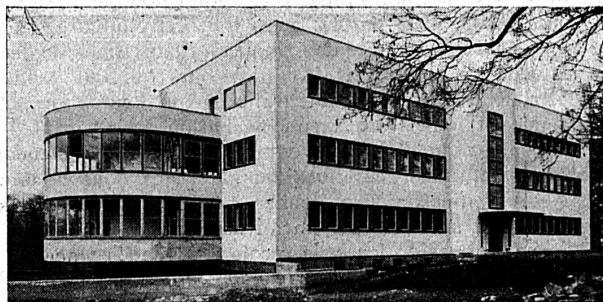
Les Femmes et la Société des Nations

La Protection de l'enfance

De toutes les innombrables Commissions de la S. d. N., qui, tout au long de l'année, engrènent leurs sessions les unes dans les autres, une de celles assurément qui intéressent le plus les femmes est celle qui partage entre les deux Comités qui la composent l'étude et la discussion des questions touchant, d'une part à la lutte contre la traite des femmes et des enfants, d'autre part à la protection de l'enfance. Ce qui n'est pas dire toutefois, comme on semble parfois le sous-entendre que, hors ces problèmes, il n'y a pour les femmes à la S. d. N. rien qui les concerne: nous estimons au contraire que *tout* les concerne à la S. d. N. parce que *tout*, dans la vie internationale, les touche directement ou indirectement seulement, il est certain que les matières dont s'occupe cette Commission sont de celles que les femmes connaissent souvent mieux que les hommes, et sur lesquelles elles ont une expérience plus riche et plus profonde. Cela est d'ailleurs tacitement prouvé par le fait que la majorité des gouvernements, membres de cette Commission, ou bien se font représenter par des femmes, ou bien adjoignent des femmes à leur délégation comme suppléantes ou expertes techniques, comme par celui que bon nombre de organisations internationales privées sont également représentées par des membres assesseurs féminins. A la récente session du Comité de Protection de l'Enfance, 6 pays sur 12¹ comptaient des femmes dans leur délégation, et 4 membres assesseurs sur 8 étaient des femmes — parmi elles la signataire de ces lignes, qui a eu l'honneur d'être désignée pour faire partie de ce Comité comme représentante des huit grandes organisations féminines internationales, en remplacement de Miss Eleanor Rathbone élue députée au Parlement anglais

A plusieurs reprises, en rendant compte dans ce journal des travaux de ce Comité de la S. d. N. depuis 5 ans qu'il existe, nous avons signalé les difficultés qu'il rencontrait à orienter

¹ L'Allemagne, le Danemark, la Grande-Bretagne, la France, la Pologne et la Roumanie.



Clichés Berna

La nouvelle Pouponnière cantonale bernoise, qui vient d'être tout récemment ouverte. On remarquera son architecture combinée pour procurer aux petits hôtes de cette Pouponnière le maximum d'air et de soleil.

son activité dans le champ illimité qu'offre devant lui le domaine de la protection de l'enfance; et comment, avec une ardeur un peu juvénile, il avait porté ses investigations dans un trop grand nombre de directions. Cette crise de maladie de jeunesse passée, il semble s'être assagi, et préférer se concentrer sur un nombre plus restreint de questions, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter, car son travail ne peut ainsi que gagner en profondeur, et par conséquent en valeur. Et même cette année, après que des coupes sombres aient été effectuées dans notre ordre du jour, celui-ci ne comportait pas moins de douze objets, dont quelques-uns ont dû, faute de temps, être traités avec une déconcertante rapidité: ainsi la question des enfants aveugles, sur laquelle l'Organisation d'hygiène de la S. d. N. avait préparé une volumineuse documentation, mine précieuse de renseignements pour les amis des aveugles, et qu'avait résumés de façon aussi intelligente que captivante le Dr. Estrid Hein, déléguée officielle du Danemark. Or il a fallu, faute de temps, liquider en trois quarts d'heure, traductions comprises, la discussion de ce travail, qui avait nécessité des semaines de préparation. Le défaut de tous les Comités, de toutes les Commissions, dira-t-on: mais n'y a-t-il pourtant nul remède?...

Comme tout Comité qui se respecte, le nôtre a entendu un certain nombre de rapports: rapport de la Secrétaire sur l'Etat des travaux que le Comité avait, lors de sa dernière session, remis au Secrétariat, rapport du représentant du B. I. T., rapport du représentant de l'Organisation d'Hygiène de la S. d. N., rapport sur les premiers résultats d'une enquête en cours sur la protection de l'enfance en danger moral. C'est avec tristesse et regrets que les membres du Comité ont pris acte du rapport de Secrétaire de Dame Rachel Crowdy présenté pour la dernière fois par celle-ci, car son contrat étant échu, c'est en janvier prochain qu'elle quittera le Secrétariat. Représentants des gouvernements et représentants des organisations internationales privées ont tenu à exprimer ces regrets à Dame Rachel à la fin de la session du Comité, en exprimant le vœu que le concours de sa précieuse expérience puisse être conservé au Comité. Relevons tout spécialement du point de vue féministe, des paroles très senties du Dr. Humbert, représentant de la Ligue des Croix-Rouges, qui nous a donné un avant-goût d'une époque à venir en déclarant que le temps

n'était plus où l'on s'étonnait qu'une femme pût remplir des fonctions importantes aussi bien qu'un homme... Anticipation, sans doute, mais paroles aussi d'heureux augure. Inutile de dire que la représentante des grandes organisations féminines s'es: associée de tout cœur à ces discours qui ont prouvé à Dame Rachel l'affection et la gratitude qui l'entourent.

Les deux rapports des agents de liaison avec le B. I. T. et avec l'Organisation d'Hygiène ont été tous deux extrêmement intéressants, et nous regrettons que la place dont nous disposons nous empêche d'en donner une plus longue analyse: signalons tout spécialement parmi les questions étudiées au B. I. T. en connexion avec la protection de l'enfance, celle des allocations familiales, et celle des Conventions fixant l'âge d'admission des jeunes gens à différentes catégories de travaux: industrie, agriculture, travail maritime. L'Organisation d'Hygiène vient de terminer dans un certain nombre de pays d'Europe et d'Amérique une enquête sur les causes de la mortalité infantile du triple point de vue médical, social et hygiénique. Pour nous, membres d'Associations féminines, qui depuis bien des années étudions ces questions, les conclusions auxquelles est arrivée l'Organisation d'Hygiène, quant à l'influence de l'aide aux mères avant et après l'accouchement (allocations maternelles, assurance-maternité, etc.) sur la courbe de la mortalité et de la mortalité de la première enfance sont tout spécialement à relever. Il faut aussi signaler le résumé admirablement clair que donna verbalement M^{lle} Chaptal sur les premiers résultats de son enquête aux Etats-Unis et au Canada sur la protection de l'enfance en danger moral et social: les trois méthodes employées dans le premier de ces pays, qui lui ont paru donner les meilleurs résultats, sont celles de la liberté surveillée qui atteint là-bas un développement inconnu en Europe; l'institution des « institutrices visiteuses » qu'il ne faut pas confondre avec les infirmières visiteuses, et qui dans ce pays d'immigration rendent les plus grands services auprès des populations souvent de civilisation arriérée; et la police féminine, à laquelle M^{lle} Chaptal a rendu un hommage mérité sur lequel nous aurons sans doute à revenir. Enfin la représentante des organisations féminines internationales a présenté un rapport indiquant l'avis de ces organisations sur les différents points à l'ordre du jour, et qui, par conséquent a été présenté au fur et à mesure que ces différentes questions sont venues en discussion.

C'est surtout en effet pour les trois grosses questions suivantes, que les organisations féminines internationales avaient manifesté spécialement leur intérêt: cinématographes, services auxiliaires des tribunaux d'enfants, et enfants illégitimes. Successivement M. de Feo, directeur de l'Institut international du cinématographe éducatif de Rome, et le marquis de Guad-el-Jalu, membre du Conseil d'Administration de cet Institut, ont relaté l'activité de ce dernier et répondu aux questions qui leur ont été posées touchant aux films de récréation et d'éducation, à l'usage des films ininflammables, à l'ayant-projet de Convention supprimant les barrières douanières pour les films éducatifs, etc., etc., car bien que ce sujet du cinéma ait été déjà discuté en long et en large durant toutes les précédentes sessions de notre Comité, il paraît inépuisable! et il a fallu toute la preste fermeté de notre président, M. Ito (Japon) pour accélérer les débats. Deux résolutions ont été votées, l'une présentée par le Dr. Humbert (Ligue des Croix-Rouge) relative à l'abrogation des droits de douane sur les films éducatifs, l'autre due à M^{lle} Fanny Dalmazzo (Union internationale des Ligues féminines catholiques) attirant l'attention des gouvernements sur les dangers moraux que présentent les spectacles dit « de variété » trop souvent intercalés entre des films de tout repos. Il va de soi que cette question du cinéma reste à l'ordre du jour des travaux de notre Comité, car évidemment tant qu'il existera des cinémas sous la calotte des cioux, ils continueront à soulever des problèmes touchant à la protection de l'enfance.

Quant à la question des services auxiliaires des tribunaux d'enfants, la présence au Comité de la déléguée adjointe de Pologne, M^{me} Grabinska, juge du tribunal de l'enfance à Varsovie, et la remarquable conférence donnée par cette dernière à l'Athénée sous les auspices des Sociétés genevoises, et dont il a été question ici même, lui conférait une actualité

toute particulière. C'était aussi une de celles à laquelle s'intéressaient certaines de nos Associations féminines internationales, l'Alliance pour le Suffrage notamment, qui avait voté à son Congrès de Berlin une Résolution demandant aux Sociétés nationales affiliées de rassembler une documentation précise sur les offices de police remplis par des femmes auprès des tribunaux d'enfants et lors des enquêtes et des interrogatoires préliminaires aux travaux de ces tribunaux. Cette documentation n'avait pu malheureusement être encore recueillie que pour deux pays: l'Allemagne, d'où étaient venues, par l'intermédiaire de M^{lle} Erkens, chef de la police criminelle de Hambourg, des précisions du plus haut intérêt, et la Suisse. Une petite enquête menée dans notre pays avait établi que, sur les six cantons qui possèdent des juridictions pénales spéciales pour l'enfance (la nouvelle loi bernoise n'était pas encore votée au moment où s'est réuni ce Comité de la S. d. N.), quatre, soit Genève, Neuchâtel, Bâle et Zurich, faisaient appel à la collaboration féminine dans leurs services auxiliaires. A Genève, c'est plutôt à titre consultatif que le juge de la Chambre pénale de l'enfance recourt aux services de la police féminine (Service social féminin du Département de Justice et police), mais en revanche une très forte proportion des mineures mises en liberté surveillée sont confiées à des femmes présentées par l'Union des Femmes, et dont le juge apprécie hautement les services comme curatrices. A Neuchâtel, deux femmes collaborent avec l'autorité tutélaire, de laquelle ressort le jugement des mineurs de moins de 18 ans, l'une étant chargée des enquêtes, l'autre du placement des mineurs, et cette activité donne d'excellents résultats; dans le canton de Bâle, où l'autorité tutélaire est également chargée des mesures à prendre à l'égard des délinquants âgés de moins de 18 ans, une femme siège obligatoirement dans le Conseil des Tutelles, qui a à décider des mesures de rééducation et de surveillance auxquelles soumettre le mineur, et les femmes font également partie du personnel de l'autorité tutélaire et fonctionnent comme aides volontaires; à Zurich enfin, 35 femmes fonctionnent, soit comme membres des Commissions de districts, desquelles relèvent les mineurs placés en liberté surveillée, soit pour le compte du *Jugendamt* duquel dépend pour une part la juridiction pénale des mineurs, l'une d'elles étant même à la tête de l'organisme de son district, et en outre une des secrétaires du *Jugendamt* remplissant à ce titre des fonctions à peu près analogues à celles d'une assistante de police.

Tous ces renseignements, comme l'impression très forte produite par M^{me} Grabinska, avaient orienté les membres du Comité à mettre en relief la valeur de la participation féminine aux tribunaux d'enfants, soit comme magistrats, soit comme membre de la police féminine, et deux résolutions furent présentées dans ce sens par M. Rollet, et M^{lle} Gourd. Mais le Comité de l'ordre du jour ayant décidé que, seule, serait discutée la *forme* du rapport présenté par le Secrétariat, et non pas le *fond* de la question — d'ailleurs déjà amplement étudié lors des précédentes sessions du Comité — ces résolutions ne purent pas être adoptées; en revanche, le Comité chargea M. Rollet et M^{me} Grabinska de lui présenter l'an prochain un rapport sur la question en général des tribunaux d'enfants, dans lequel nous espérons bien alors voir réapparaître traités à fond tous ces points auxquels nous tenons si vivement. Il faut se résigner à cheminer avec beaucoup de patience dans ces Comités internationaux mi-gouvernementaux, et savoir se satisfaire quand un sujet est remis à l'étude d'une prochaine session. Peut-être notre Comité a-t-il cependant usé un peu trop largement de cette méthode, au cours de cette dernière session...

On pourrait en dire à peu près autant du résultat de la très intéressante discussion qui s'engagea sur la question des enfants illégitimes, si véritablement il n'avait fallu se rendre compte que nous étions plus ou moins acculés à une impasse. En effet, après l'enquête remarquable faite l'an dernier par le Secrétariat sur la situation légale des enfants illégitimes, un sous-Comité juridique, chargé de déterminer quelles étaient les questions à étudier en premier lieu pour améliorer la situation en général de l'enfant illégitime, avait suggéré deux

séries de mesures, les unes d'ordre juridique (légitimation, mariage des parents, adoption, etc.), les autres d'ordre social (assistance financière assurance-maternité, œuvres sociales), etc., entre lesquelles il était d'autant plus difficile de choisir que ces mesures appliquées seulement à l'enfant n'auraient aucune portée, qu'il ne pouvait être question d'améliorer la situation de celui-ci indépendamment de celle de sa mère, et que l'activité de notre Comité étant très strictement limitée à la protection de l'enfance, il lui était difficile de l'étendre à celle de la famille... Finalement, et après des débats que nous regrettons de ne pouvoir résumer ici faute de place, et où il a été possible de cueillir foule de renseignements intéressants, d'une part une résolution a été votée touchant à la possibilité de l'extension des compétences du Comité à l'étude de questions touchant aussi les parents de l'enfance à protéger; et d'autre part, la prédominance fut donnée à l'étude des mesures sociales sur celle des mesures juridiques en tant que moyen d'améliorer la situation de l'enfant illégitime, le Secrétariat étant chargé de préparer, avec le concours des Associations bénévoles, un rapport à cet effet. Un beau travail en perspective pour celles de nos Associations qui étudient depuis longtemps ces sujets.

La même difficulté — restriction des compétences du Comité à ce qui concerne seulement l'enfance — se présenta d'ailleurs également, quand nous étudiâmes la question d'une Convention qui rendrait exécutoires à l'étranger des jugements en matière de pension alimentaire, ou, pour employer un jargon moins juridique, qui obligerait des parents passés à l'étranger à payer quand même à leurs enfants restés au pays la pension alimentaire à laquelle ceux-ci ont droit¹. Mais comment payer cette pension alimentaire à des mineurs eux-mêmes? et dans beaucoup de cas, n'est-ce pas la mère restée avec eux qui devrait la toucher? Raison de plus pour étendre aux parents les compétences de notre Comité. Mais, forcément, ceci sera aussi pour l'an prochain, — pour plus tard peut-être encore, car ce projet de Convention soulève de grosses difficultés d'ordre, non seulement juridique, mais encore pratique, comme le montra un fort intéressant rapport préparé à cet effet par la Conférence permanente pour la protection des migrants. Deux autres avant-projets de Conventions sur le rapatriement des mineurs et sur l'assistance aux mineurs étrangers furent également remis au Comité juridique pour être étudiés à nouveau et présentés l'an prochain.

Il est évidemment impossible, dans un article de dimensions restreintes comme celui-ci, alors même qu'il dépasse déjà les limites d'un de nos articles habituels, d'entrer dans plus de détails. Impossible aussi, malheureusement, et pour la même raison, de donner ici les impressions d'un nouveau membre siégeant pour la première fois à la table de ce Comité, après avoir pendant plusieurs années assisté en auditrice à ces séances. Il est un point toutefois que je m'en voudrais de ne pas relever: c'est la courtoisie et la compréhension de nos collègues masculins, même des plus considérables, ambassadeurs, ministres, hommes politiques, à l'égard des femmes membres de ce Comité; l'attention avec laquelle ils les écoutaient, l'intérêt qu'ils manifestaient pour leurs suggestions, les traitant sur un pied de parfaite égalité. Certains de nos concitoyens, avec lesquels il nous arrive de siéger en diverses occasions, ne nous ont pas toujours gâtées à cet égard, nous autres femmes suisses! et là est encore un des points sur lesquels notre pays pourrait beaucoup gagner au contact de la S. d. N.

Notre prochain numéro publiera un compte-rendu des travaux du Comité contre la traite des femmes, qui a siégé immédiatement avant celui de la protection de l'enfance, sous la même présidence, et avec les mêmes membres gouvernementaux, les membres assesseurs seuls étant différents.

E. Gd.

¹ L'Alliance Internationale pour le Suffrage avait déjà voté une Résolution sur ce sujet à son Congrès de Rome en 1923.

CORRESPONDANCE

A propos d'industrie chiffonnaière.

Nous extrayons d'une lettre de M. le Conseiller d'Etat Martin Naef, président du Département genevois de l'Industrie et du Commerce, l'intéressant renseignement suivant: (Réd.)

Genève, le 13 mai 1930.

Chère Mademoiselle,

... J'ai lu avec intérêt l'article du *Mouvement* sur les fabriques de chiffons. D'après les renseignements que je possède sur ce genre d'industrie chez nous, je puis vous dire que ce n'est pas aussi terrible qu'en Belgique. Il y a surtout le fait qu'à Genève, les chiffons sont lavés avant d'être triés et que les usines ont des appareils qui enlèvent les poussières, etc.

Recevez, etc.

M. NAEF.

Notre Bibliothèque

Student Service in Five Continents. 1 brochure éditée par l'Œuvre d'aide aux étudiants de la Fédération mondiale des étudiants chrétiens, 13, rue Calvin, Genève. (1929.)

Ceci est un rapport sur les services rendus dès 1918 aux étudiants pauvres du monde entier: aux jeunes Russes que les désastres de leur pays avaient fait émigrer dans toutes les capitales de l'Europe; aux étudiants israéliites; à la jeunesse studieuse du Japon et de la Chine atteinte par les famines et les tremblements de terre; aux Sud-Africains, comme aux étudiants pauvres de toutes les provinces balkaniques et des ex-empires centraux, etc., etc.

Une Association coopérative allemande a été créée, avec un groupement de secours dans chaque Université et un siège central à Dresde; elle fonde des restaurants et des hôtelleries, procure des travaux accessoires aux étudiants sans ressources; par exemple, ils impriment ou relient des livres, sont tailleurs, jardiniers ou blanchisseurs.

L'Association possède un bulletin spécial: *Vox Studentium*, qui cherche à établir un lien international entre ses lecteurs; elle organise des congrès et conférences, des camps de vacances, et rend service à tout étudiant arrêté dans ses études par le manque d'argent. *Self Help*, telle est la devise de l'Association, qui détermine son activité. Dans tous les pays, nous trouvons des femmes dans ces comités qui, fidèles au principe de ce *Self Help* (s'en tirer par soi-même) aident aux étudiants pauvres à sortir de leur triste situation par un effort personnel habilement secondé ou dirigé.

J. V.

A travers les Sociétés d'Intérêt Féminin

GENÈVE. — *Un'on des Femmes*. L'Assemblée générale de printemps, tenue le 10 mai sous la présidence de M^{lle} Gour, vice-présidente, a présenté une importance toute particulière. En effet, après un rapport sur l'activité du Comité rédigé de façon aussi claire que vivante par M^{lle} Renée Berguer, le Comité a présenté à l'Assemblée une proposition de modification aux statuts, concernant la création d'un poste de Secrétaire générale, dont les expériences faites au cours de ce dernier hiver, à la recherche d'une présidente, ont montré l'absolue nécessité. L'Assemblée a voté d'autant plus facilement cette modification qu'elle savait bien que le Comité avait en vue pour remplir ce poste important, dont les responsabilités allégeront d'autant la tâche de la présidente, M^{lle} Berguer elle-même, dont les capacités de travail, les méthodes d'ordre, de précision et de régularité et la compréhension si élevée des buts de l'Union sont appréciées de toutes celles qui ont eu le privilège de collaborer avec elle. Une autre modification statutaire a augmenté le nombre des membres du Comité; puis, après les élections de celui-ci sur cette nouvelle base, l'Assemblée a élu par acclamations comme présidente M^{me} Chapuisat, qui a bien voulu accepter de remplir à nouveau ces fonctions pour lesquelles la prédisposent mieux que toute autre sa bonne grâce, sa bienveillante bonté, sa largeur d'esprit et l'idée si haute qu'elle se fait du rôle de l'Union des Femmes. Avec pareille Présidente, qui a su, après un deuil cruel, faire l'effort de reprendre en main le gouvernail de l'Union, et aidée comme elle le sera par une Secrétaire générale dont les qualités complètent si parfaitement les siennes, l'Union des Femmes de Genève va sans doute reprendre un nouvel essor après la période difficile qu'elle a traversée ces derniers mois. — Une remarquable conférence de M^{me} Johannot-Vernet sur la femme japonaise, conférence dont l'intelligente psychologie ne le cédait qu'à la vision très-élevée de la civilisation orientale, et qui aurait suscité mille questions si l'heure n'avait pas été aussi avancée, a terminé cette Assemblée, réussie en tous points.

E. Gd.

GENÈVE. — *Un jubilé*. Lundi 12 mai, une cérémonie intime et charmante a groupé autour de la vice-présidente de l'Union des Femmes de Genève des collègues empressées à célébrer les noces